

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241205-2024-DM-158A-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

public - Notifié le 18/12/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-158A du 05 décembre 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Mise à disposition d'une exposition « Les jardins suspendus » de Géraldine Alibeu organisée dans le cadre du festival intercommunal « Livre comme l'air », à la Médiathèque municipale François Mauriac.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite exposer « Les jardins suspendus » de Géraldine Alibeu, dans le cadre du festival intercommunal « Livre comme l'air », du 12 au 29 mars 2025, à la Médiathèque municipale François Mauriac,

Considérant le projet de convention pour la mise à disposition de l'exposition à titre onéreux,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le convention proposée par la Galerie ROBILLARD - 106 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS, portant mise à disposition de l'exposition « Les jardins suspendus » de Géraldine Alibeu dans le cadre du festival intercommunal « Livre comme l'air », du 12 au 29 mars 2025, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 1.140 € HT, soit 1.368 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.